



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 17 mars 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 17 mars 2015, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet suppléant de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

<i>François Barret</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Hugo Berthiaume, représentant</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>Adrienne Gagné</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Jean-Marie Pouliot</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>

Formant le quorum de ce conseil, en raison de l'absence motivée du maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, M. Richard Lehoux, pour une grande partie de la séance du conseil, puisque celui-ci prend son siège à 18 h 40.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet suppléant demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. *Ouverture de l'assemblée*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
 - a) *Séance ordinaire du 17 février 2015 – Dispense de lecture*
4. *Questions de l'auditoire*
5. *Correspondance*
 - a) *MAMOT - Nouvelle gouvernance régionale en développement économique*

12620-03-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

- b) *Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs – Invitation pour le 20 mars 2015*
- 6A. *Administration générale et ressources financières*
 - a) *Comptes à payer*
- 6B. *Ressources humaines*
 - a) *Ouverture du poste de préposé(e) à la conformité des installations septiques*
 - b) *Ouverture de deux postes étudiants au Service de l'évaluation foncière*
 - c) *Embauche d'un préventionniste*
 - d) *Embauche d'un instructeur pour le Centre régional de formation en incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
 - e) *Embauche d'un(e) technicien(ne) en géomatique*
 - f) *Embauche d'un journalier au CRGD*
 - g) *Retraite d'une salariée du Service de l'évaluation foncière*
 - h) *Retraite du directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement*
 - i) *Vacances annuelles – Acceptation de la lettre d'entente n° 36 – Article 18.10 de la convention collective 2013-2017*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
 - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 28 février 2015*
- 7. *Aménagement du territoire / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
 - a) *Certificat de conformité*
 - a1) *Municipalité de Saint-Bernard - Modification au Règlement de zonage n° 187-2008 - Règlement n° 251-2015 relatif aux zones I-1, I-2, M-1, P-4, P-6, RA-14, RA-20, RA-21, RA-22 et RB-4 (Développement du Moulin, Développement de la Rivière et rayon de non-construction autour de l'usine d'épuration)*
 - a2) *Municipalité de Sainte-Marguerite – Puits d'alimentation en eau potable – Avis à la CPTAQ*
 - b) *Adoption du projet de règlement n° 344-03-2015 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au schéma d'aménagement et de développement révisé - Puits municipal en zone inondable de la rivière Chaudière, municipalité de Scott*
 - c) *Entrée en vigueur du règlement n° 336-04-2014 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au schéma d'aménagement et de développement révisé - Demande à portée collective (3e demande)*
 - c1) *Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme*
 - d) *Adoption du règlement n° 345-03-2015 - Règlement autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière de mise en conformité des installations septiques*
 - e) *Adoption de l'énoncé de vision stratégique*
 - f) *Adoption du « Plan d'action 2015 – 2017 » de l'énoncé de vision stratégique*
 - g) *Contrat avec l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB) pour un projet de caractérisation des friches de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
 - h) *Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) - Inscription au congrès 2015*
 - i) *Adoption du règlement n° 346-03-2015 - Règlement modifiant le règlement n° 295-02-2011 relatif au cours d'eau Marcoux situé dans la municipalité de Saint-Elzéar - Travaux d'aménagement*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

- j) *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) - Inscription au congrès 2015*
- 8. *Développement local et régional*
 - a) *Prix du patrimoine - Mention de reconnaissance pour la contribution d'élus(es) municipaux*
 - b) *Prix du patrimoine - Comité de sélection*
 - c) *Québec en Forme - Poursuite du partenariat*
 - d) *Programme d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - Approbation du budget final à utiliser*
 - e) *Ministère des Transports - Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - Prolongation du délai*
 - f) *Perséides de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - Reconnaissance municipale*
 - g) *Société historique Sartigan - Projet communautaire "Au Coeur de notre Rivière Chaudière" - Demande de commandite*
 - h) *Instance régionale de concertation pour la région Chaudière-Appalaches*
 - i) *Instance régionale de concertation pour la région Chaudière-Appalaches*
- 9. *Évaluation foncière*
- 10. *Hygiène du milieu*
 - a) *Révision du Plan de gestion des matières résiduelles - Création de la commission pour les consultations publiques*
 - b) *Adoption du règlement n° 347-03-2015 - Règlement d'emprunt pour les travaux de construction de la phase VIII des cellules d'enfouissement, le recouvrement final phase XI et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce*
 - c) *Dépôt du rapport annuel 2014 du CRGD*
 - d) *Dépôt des rapports annuels 2014 pour la collecte sélective, éco-centres*
- 11. *Centre administratif régional*
- 12. *Sécurité publique*
 - A. *Sécurité incendie*
 - a) *Adoption du rapport annuel d'activités - Compilation 2014 et Sommaire des commentaires régionaux 2014 de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
 - b) *Augmentation des frais de formation de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)*
 - B. *Sécurité civile*
 - C. *Sécurité publique*
- 13. *Véloroute de la Chaudière*
 - a) *Piste cyclable entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins - Bail avec le ministère des Transports - Autorisation de signature*
 - b) *Piste cyclable entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins - Bail avec le ministère des Transports - Intérêt à prendre en charge l'emprise ferroviaire abandonnée*
 - c) *Nomination - Corporation de la Véloroute de la Chaudière (personne-ressource)*
 - d) *Entretien de la Véloroute*
 - d1) *Mandat au Foyer de groupe Le versant de Sainte-Marie*
 - d2) *Location de toilettes publiques*
 - d3) *Entretien paysager des haltes*
 - d4) *Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon*
 - d5) *Ville de Sainte-Marie*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

- 14. *Varia*
- 15. *Levée de l'assemblée*

3. **Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture**

a) **Séance ordinaire du 17 février 2015 - Dispense de lecture**

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2015 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. **Questions de l'auditoire**

Mme Anne Beaudoin et M. Pierre Parent de la municipalité de Saint-Isidore, demandent s'il est possible de construire une rue privée (rue du Forgeron) dans un secteur visé par l'article 59 de la CPTAQ, afin de permettre la construction de cinq (5) résidences.

5. **Correspondance**

a) **MAMOT - Nouvelle gouvernance régionale en développement économique**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en date du 26 février 2015, concernant la nouvelle gouvernance régionale en développement économique.

b) **Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs – Invitation pour le 20 mars 2015**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, en date du 10 mars 2015, concernant l'invitation à un déjeuner à l'occasion de sa tournée régionale sur les enjeux de la gestion et de la mise en valeur du milieu forestier et faunique.

6A. **Administration générale et ressources financières**

a) **Comptes à payer**

- **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

12621-03-2015

12622-03-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 33 089,37 \$ soient autorisés et que le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

12623-03-2015

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 2 938,75 \$ soient autorisés et que le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Hygiène du milieu (10 municipalités)**

12624-03-2015

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'hygiène du milieu, gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques, au montant de 11 512,41 \$ soient autorisés et que le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement (6 municipalités)**

12625-03-2015

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement au montant de 523,62 \$ soient autorisés et que le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6B. Ressources humaines

a) Ouverture du poste de préposé(e) à la conformité des installations septiques

ATTENDU que les municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges et de Vallée-Jonction et la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce ont conclu une entente intermunicipale relative à la mise en conformité des installations septiques;

ATTENDU qu'un(e) préposé(e) à la conformité des eaux usées des résidences isolées doit être embauché(e) pour réaliser ce travail;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que des sommes ont été prévues à cet effet lors de l'adoption du dernier budget de la MRC;

12626-03-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes à l'entente :

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'embauche d'un(e) préposé(e) à la conformité des eaux usées des résidences isolées.

b) Ouverture de deux postes étudiants au Service de l'évaluation foncière

ATTENDU que le directeur du Service de l'évaluation foncière avait prévu pour l'exercice financier 2015 le budget nécessaire pour l'embauche d'étudiant(e)s durant la saison estivale 2015 à raison de 35 heures/semaine;

ATTENDU que le départ à la retraite de Mme Francine Drouin prévu pour le 1er mai prochain;

ATTENDU que ce départ évite de fermer un poste de technicien en évaluation sans en ouvrir un nouveau;

ATTENDU qu'il y a plus de 2 000 inspections à réaliser au cours de l'année 2015;

12627-03-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture de deux (2) postes étudiants d'inspecteurs au Service de l'évaluation foncière pour une période de quinze (15) semaines pour chacun des postes.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à retenir les personnes choisies par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

Que les coûts relatifs à cette dépense soient pris à même le budget prévu à cet effet au Service de l'évaluation foncière.

c) Embauche d'un préventionniste

ATTENDU que M. Frédéric Turmel, préventionniste, a quitté son poste le 13 février 2015;

ATTENDU qu'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU que suite à l'ouverture du poste, M. Christian Provencher s'est avéré être le candidat qui répond aux exigences de ce poste;

12628-03-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine l'embauche de M. Christian Provencher, à titre de préventionniste, poste de salarié régulier sans sécurité d'emploi, et ce, à compter du 23 mars 2015.

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier les conditions de travail relatives à ce poste.

d) Embauche d'un instructeur pour le Centre régional de formation en incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC est reconnue gestionnaire de formation de l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU que le Centre régional de formation en incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce dispense de la formation pour les services de sécurité incendie de la MRC ainsi que pour toutes les municipalités et MRC du Québec;

ATTENDU que la formation pratique est dispensée par des instructeurs et des assistants-instructeurs;

ATTENDU qu'il y a lieu d'embaucher un instructeur pour dispenser de la formation;

ATTENDU que M. Dany Lavoie possède les compétences et désire devenir instructeur pour le Centre régional de formation en incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de M. Dany Lavoie à titre d'instructeur pour le Centre régional de formation en incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce aux conditions prévues pour les instructeurs.

Il est également résolu que le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tous les documents inhérents à l'embauche de M. Lavoie.

e) Embauche d'un(e) technicien(ne) en géomatique

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste de technicien en géomatique à la séance du 17 février 2015 (résolution numéro 12598-02-2015);

ATTENDU que Mme Claudia Larrota qui travaille déjà pour la MRC a déposé sa candidature;

ATTENDU les recommandations formulées par la direction générale envers cette candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

12629-03-2015

12630-03-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que le conseil confirme l'embauche de Mme Claudia Larrota, à titre de technicienne en géomatique, poste de salarié régulier sans sécurité d'emploi, et ce, à compter du 9 mars 2015.

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier les conditions d'embauche de Mme Larotta conformément aux dispositions de la convention collective.

f) Embauche d'un journalier au CRGD

ATTENDU que le programme de travail 2015 du CRGD prévoit l'embauche d'un journalier périodique soit d'avril à novembre de chaque année;

ATTENDU que la MRC a procédé à un affichage de poste dans ce sens, en janvier dernier;

ATTENDU que des entrevues ont été effectuées dans la semaine du 9 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à l'embauche de M. Jérôme Gagné à titre de salarié périodique sans sécurité d'emploi, pour la période d'avril à novembre de chaque année. Le début de l'emploi se fera le 7 avril 2015.

Il est également résolu que les conditions d'embauche soient négociées en considérant les dispositions de la convention collective.

g) Retraite d'une salariée du Service de l'évaluation foncière

ATTENDU que Mme Francine Drouin a travaillé à la MRC de La Nouvelle-Beauce depuis le 31 octobre 1989;

ATTENDU que Mme Drouin a remis un avis à l'effet que sa retraite serait effective à compter du 1^{er} mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce remercie Mme Francine Drouin pour son apport tout au long de ses années de travail au sein de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

h) Retraite du directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement

ATTENDU que M. Gaston Levesque a travaillé à la MRC de La Nouvelle-Beauce depuis le 10 octobre 1982;

ATTENDU que M. Gaston Levesque a remis un avis à l'effet que sa préretraite serait effective à compter du 6 mars 2015;

12631-03-2015

12632-03-2015



No de résolution
ou annotation

12633-03-2015

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce remercie M. Gaston Levesque pour son apport tout au long de ses années de travail au sein de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

i) Vacances annuelles – Acceptation de la lettre d'entente n° 36 – Article 18.10 de la convention collective 2013-2017

ATTENDU que des négociations sont intervenues entre les représentants de l'employeur et du syndicat concernant les vacances annuelles, article 18.10 de la convention collective 2012-2017;

12634-03-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil entérine la lettre d'entente n° 36 liant l'employeur et le syndicat. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective venant à échéance le 31 décembre 2017.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 28 février 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 28 février 2015 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Saint-Bernard – Modification au Règlement de zonage n° 187-2008 – Règlement n° 251-2015 relatif aux zones I-1, I-2, M-1, P-4, P-6, RA-10, RA-14, RA-20, RA-21, RA-22 et RB-4 (Développement du Moulin, Développement de la Rivière et rayon de non-construction autour de l'usine d'épuration)

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement n° 251-2015 modifiant son Règlement de zonage afin de créer les zones RA-20 à RA-22, RB-4 et P-6 et d'ajouter les usages permis et les conditions d'implantation particulières pour ces zones;

ATTENDU que le règlement n° 251-2015 vient également agrandir les zones RA-10, RA-14 et M-1;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que le règlement n° 251-2015 vient également modifier les dispositions relatives à la station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

12635-03-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 251-2015 au schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Municipalité de Sainte-Marguerite – Puits d'alimentation en eau potable - Avis à la CPTAQ

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie d'environ 1 920 mètres carrés du lot 5 316 039, cadastre du Québec, pour l'implantation permanente d'un puits municipal d'eau potable (P-2012-3) et la prise en compte de son rayon de protection;

ATTENDU que les besoins journaliers moyens du réseau d'aqueduc municipal sont estimés à 187 m³/j et les besoins journaliers maximums sont établis à 374 m³/j, alors que les puits municipaux produisent actuellement 206 m³/j;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite cherche à sécuriser l'alimentation en eau potable de son réseau de distribution et à répondre à l'accroissement de la demande;

ATTENDU que la municipalité a engagé des sommes d'argent considérables pour sa recherche en eau potable et qu'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour l'implantation d'un puits municipal d'eau potable rencontrant la qualité et la quantité d'eau requises pour répondre à la demande;

ATTENDU que le puits et son aire de protection immédiate sont entièrement sur la propriété de la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU que le puits est considéré, en vertu de l'article 51 Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), de catégorie 1 soit un prélèvement d'eau effectué pour desservir le système d'aqueduc d'une municipalité alimentant plus de 500 personnes et au moins une résidence;

ATTENDU que l'indice DRASTIC a été évalué à 141, soit un indice de vulnérabilité de niveau « moyen » (inférieur à 180);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que selon le RPEP, le périmètre de protection immédiate pour le nouveau puits correspond à la surface d'un cercle ayant un rayon de 30 mètres centré sur le puits exploité et qu'il est entièrement sur la propriété de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a mandaté M. Jocelyn Magnan, agronome et consultant en agroenvironnement, pour la réalisation d'un diagnostic et un suivi du dossier du puits P-2012-3 pour les saisons de culture 2014, 2015 et 2016;

ATTENDU que la portion de lot visé est constituée de sols de classe 5, sur un terrain vacant, propriété de la municipalité de Sainte-Marguerite, lequel terrain est loué à M. Dave Carbonneau pour y faire les foins;

ATTENDU que l'installation d'élevage la plus près se situe à 980 mètres et qu'il s'agit d'une ferme porcine, propriété de M. Gaston Perreault, ferme Rosanges, 386, route Ferland, Saints-Anges;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 63 du RPEP, « ... Le pâturage et l'épandage de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes non certifiées conformes aux normes CAN/BNQ 0413-200, CAN/BNQ 0413-400 ou BNQ 419-090 sont interdits ... dans les premiers 100 m de l'aire de protection intermédiaire bactériologique d'un site de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 lorsque son niveau de vulnérabilité des eaux est moyen » ;

ATTENDU que compte tenu de la catégorie (niveau 1), le niveau de vulnérabilité (moyen), et les résultats de qualité d'eau du puits (P-2012-3) et les normes de pâturage et d'épandage présentées ci-dessus, pour l'entreprise agricole, l'impact de cette restriction représente une superficie de 0,75 ha;

ATTENDU qu'en vertu des articles 15, 35 et 50 du code de gestion des pesticides, il en résultera comme impact, une restriction d'une superficie de 0,75 ha;

ATTENDU que l'impact en lien avec la gestion des effluents d'élevage de l'entreprise agricole est jugé non significatif par le consultant;

ATTENDU que le consultant estime qu'il y aura une perte économique du fait de l'interdiction d'utiliser des pesticides sur une superficie de 0,75 ha et que cette perte représenterait une valeur au marché(2014), pour la culture du soya, un montant de 592 \$;

ATTENDU qu'il n'y a aucun morcellement de propriété agricole;

ATTENDU que la MRC a adopté un Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDAAA) (ce document correspond au PDZA subventionné par le MAPAQ) à sa séance ordinaire d'octobre 2014 (résolution n° 12405-10-2014). Ce travail d'un an a permis de concerter les milieux de l'agroalimentaire, de la forêt et du municipal;

ATTENDU que la municipalité a rencontré le producteur agricole et des membres du CA de l'UPA de La Nouvelle-Beauce et qu'un avis de cette dernière, donné le 15 mai 2014, informait la municipalité qu'elle ne s'opposait pas au projet;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères pertinents énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Sainte-Marguerite auprès de la Commission de protection du territoire agricole concernant l'implantation d'un puits municipal d'eau potable sur le lot 5 316 039, cadastre du Québec, totalisant une superficie de 1 920 m², propriété de la municipalité de Sainte-Marguerite.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole que ces travaux sont conformes avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

b) Adoption du projet de règlement n° 344-03-2015 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au schéma d'aménagement et de développement révisé – Puits municipal en zone inondable de la rivière Chaudière, municipalité de Scott

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la municipalité de Scott projette des travaux d'aménagement d'un puits municipal incluant le prolongement d'une conduite existante, l'aménagement d'une génératrice extérieure adjacente à l'usine de production d'eau potable et le déplacement de la clôture ceinturant le site de l'usine;

ATTENDU que ce projet, localisé sur le lot 2 721 546 du cadastre du Québec, se situe dans la zone inondable de grand courant (0-20 ans) de la rivière Chaudière et qu'il est admissible à une demande de dérogation en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU que cette demande de dérogation a reçu une acceptation provisoire par la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de cette réalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction, lors de la séance ordinaire du 17 février 2015;



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

12637-03-2015

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que le préfet suppléant a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n° 344-03-2015 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au schéma d'aménagement et de développement révisé – Puits municipal en zone inondable de la rivière Chaudière, municipalité de Scott ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu que la Commission d'aménagement tiene une séance publique d'information le 13 avril 2015, à 19 heures, à la salle du conseil de la municipalité de Scott située au 1, 8^e Rue, sur ce projet de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$ taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement.

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

- c) Entrée en vigueur du règlement n° 336-04-2014 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au schéma d'aménagement et de développement révisé – Demande à portée collective (3^e demande)**

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que le règlement ci-haut mentionné est entré en vigueur le 6 mars dernier à la suite de l'approbation par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

- c1) Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme**

ATTENDU que le règlement n° 336-04-2014 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant la troisième démarche entreprise auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) relativement à une demande à portée



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles est entré en vigueur, à la suite de l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

12638-03-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement n° 336-04-2014 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 \$ taxes incluses afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement, volet aménagement et urbanisme.

d) Adoption du règlement n° 345-03-2015 – Règlement autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière de mise en conformité des installations septiques

ATTENDU que les municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges et de Vallée-Jonction et la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce ont conclu une entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances;

ATTENDU que ces municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente intermunicipale en matière de mise en conformité des installations septiques;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Hugo Berthiaume, représentant de la municipalité de Saint-Elzéar, lors de la séance du conseil tenue le 17 février 2015;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet suppléant a mentionné l'objet du règlement et sa portée;



No de résolution
ou annotation

12639-03-2015

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le numéro 345-03-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

e) Adoption de l'énoncé de vision stratégique

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adoptait à sa séance ordinaire du mois de mai 2008 la résolution n° 8942-05-2008 laquelle l'engageait, en partenariat avec le CLD de La Nouvelle-Beauce, dans une démarche de réalisation d'une planification stratégique « Vision Nouvelle-Beauce 2025, ensemble bâtissons l'avenir »;

ATTENDU que la finalité de cet exercice de planification stratégique donne lieu à la rédaction d'un énoncé de vision stratégique ainsi qu'à l'identification de défis à relever et d'actions à entreprendre à court, à moyen et à long terme;

ATTENDU qu'à sa séance ordinaire d'octobre 2009, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adoptait la « Vision stratégique, défis et actions » par le biais de sa résolution n° 10119-10-2009;

ATTENDU que le plan d'action 2010-2014, issu de la Vision stratégique, se devait d'être mis à jour;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme demande à une MRC de maintenir en vigueur un énoncé de vision stratégique (article 2.3, LAU);

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté un projet d'énoncé de vision stratégique « Vision stratégique, défis et actions » à sa séance régulière d'octobre 2014 (résolution n° 12409-10-2014);

ATTENDU que 81 personnes se sont présentées aux quatre assemblées de consultation publique, tenues les 26 et 27 novembre et 2 et 4 décembre 2014;

ATTENDU qu'un comité intersectoriel formé des partenaires de la MRC a étudié le contenu de l'énoncé de vision stratégique, pris en compte les demandes formulées lors des assemblées publiques et recommande son adoption;

12640-03-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC adopte un énoncé de vision stratégique « Vision stratégique Nouvelle-Beauce 2025, défis et actions », en vertu de l'article 2.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et qu'il en transmet une copie aux organismes partenaires (municipalités membres) ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

f) Adoption du « Plan d'action 2015 – 2017 » de l'énoncé de vision stratégique

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance ordinaire du mois de mars 2015 son énoncé de vision stratégique (résolution n° 12640-03-2015);

ATTENDU que le conseil s'accorde sur une définition de la vision stratégique, une priorisation des actions à entreprendre et un calendrier de réalisations;

ATTENDU qu'un comité intersectoriel, composé des partenaires socioéconomiques de la MRC, se réunira pendant l'année, produira et présentera au conseil de la MRC un rapport annuel comprenant au moins :

- Une synthèse des travaux et des projets entrepris dans l'année;
- Les priorités d'actions pour l'année à venir;
- Formuler des avis et des recommandations au conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC adopte le document « Plan d'action 2015 - 2017 » et qu'il entend travailler à sa mise en œuvre avec le concours de ses partenaires.

g) Contrat avec l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB) pour un projet de caractérisation des friches de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adoptait, à sa séance ordinaire de juin 2014, le document cadre « Plan de développement du territoire et des activités agricoles - PDTAA » avec les actions prioritaires par le milieu municipal et qu'il entend travailler à sa mise en œuvre avec le concours de ses partenaires;

ATTENDU que dans le PDTAA, la MRC avait identifié comme porteur de l'action « Caractériser les terres non utilisées en zone agricole et inciter leur mise en valeur par l'application de mesures (fiscales ou autres) »;

ATTENDU que la MRC a demandé à l'Association de propriétaires de boisés de la Beauce (APBB) de lui déposer un plan de travail et une offre de service concernant ce projet;

ATTENDU que le projet déposé par l'association fait partie intégrante de ladite résolution;

ATTENDU que ce projet fait suite à la volonté des responsables de la MRC et des organismes représentatifs du milieu agricole et forestier de caractériser le potentiel agricole ou forestier des friches actuellement présentes dans la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que ces informations serviront par la suite à orienter les interventions de l'UPA et des organismes forestiers afin d'inciter les propriétaires de ces friches à les mettre en valeur selon leur potentiel en production agricole ou forestière;

12641-03-2015



No de résolution
ou annotation

12642-03-2015

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant de 8 980\$ (taxes en sus) un contrat avec l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB) pour la réalisation du projet de caractérisation des friches de la MRC de La Nouvelle-Beauce et qu'il mandate M. Érick Olivier, directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement, à suivre l'évolution du dossier.

Qu'il autorise M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous les documents relatifs à ce contrat avec l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB).

h) Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) – Inscription au congrès 2015

ATTENDU que l'Association des aménagistes régionaux du Québec tiendra son congrès annuel les 22, 23 et 24 avril 2015, à Québec;

ATTENDU la pertinence des sujets abordés pour le travail du directeur et de l'aménagiste principale au Service d'aménagement du territoire et du développement;

12643-03-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

D'autoriser M. Érick Olivier et Mme Marie-Josée Larose à participer au congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec les 22, 23 et 24 avril 2015, à Québec, et d'accorder un montant total de 1 651 \$ pour défrayer les coûts d'inscription, de transport, de restauration, d'hébergement et de stationnement. Ce montant sera payable à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement.

i) Adoption du règlement n° 346-03-2015 – Règlement modifiant le règlement n° 295-02-2011 relatif au cours d'eau Marcoux situé dans la municipalité de Saint-Elzéar – Travaux d'aménagement

ATTENDU que des travaux d'aménagement ont partiellement été réalisés à l'été 2010 dans le cours d'eau Marcoux pour rétablir l'écoulement normal de l'eau;

ATTENDU qu'il y a un projet de développement résidentiel en vue sur le lot 5 086 095;

ATTENDU que les travaux d'aménagement du cours d'eau Marcoux ne sont plus nécessaires du chainage 0 + 110 à 0 + 900;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation sera émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption du procès-verbal de la rencontre des intéressés et du règlement n° 295-02-2011, lors de la séance du conseil du 15 février 2011, une modification au règlement doit être apportée aux articles n^{os} 2 et 7;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2015;

ATTENDU que des modifications ont été apportées au projet de règlement en ce qui concerne les articles 1 et 2 depuis l'avis de motion déposé en date du 20 janvier 2015;

ATTENDU que la section du cours d'eau à aménager se limite maintenant à la section aval de la rue des Fontaines, soit le chainage 0 + 00 à 0 + 110;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet suppléant a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

12644-03-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le numéro 346-03-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

j) Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – Inscription au congrès 2015

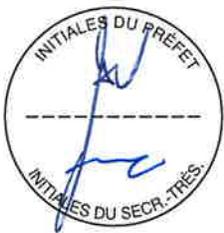
ATTENDU que la COMBEQ tiendra son congrès annuel à La Malbaie les 16, 17 et 18 avril 2015;

ATTENDU qu'il est toujours pertinent pour les inspecteurs en bâtiment et en environnement d'assister à ce congrès;

12645-03-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser M. Éric Guay à participer au congrès annuel de la COMBEQ les 16, 17 et 18 avril 2015 et d'accorder un montant total de 1 450 \$ pour défrayer les frais d'inscription, de transport, de repas et d'hébergement, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement, activité « Inspection régionale en bâtiment et en environnement ».



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

M. Richard Lehoux, préfet, prend son siège à 18 h 40 et M. le préfet suppléant continu de présider la séance du conseil.

8. Développement local et régional

a) Prix du patrimoine – Mention de reconnaissance pour la contribution d'élus(es) municipaux

ATTENDU que les partenaires du concours des Prix du patrimoine ont convenu de rendre hommage à deux élus municipaux (maires ou conseillers) s'étend démarqué au niveau du patrimoine, lors de la prochaine édition de l'évènement régional qui aura lieu le 13 juin 2015 dans la municipalité des Éboulements;

ATTENDU qu'une mention de reconnaissance sera remise à un(e) élu(e) de la région de la Capitale-Nationale ainsi que pour la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches sollicite chaque MRC partenaire des Prix du patrimoine à lui soumettre des candidatures d'élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil propose les candidatures de Mme Bernice Turmel et de M. Jacques Soucy visant la mention de reconnaissance envers les élus dans le cadre du concours des Prix du patrimoine.

b) Prix du patrimoine – Comité de sélection

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est partenaire du concours des Prix du patrimoine et doit former un Comité de sélection afin de sélectionner les lauréats de notre territoire pour l'édition 2015 du concours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité:

Que le conseil nomme les personnes suivantes au Comité de sélection : Mmes Maryse Breton, Lyne Gagnon, Adrienne Gagné et M. Michel Binet.

c) Québec en Forme – Poursuite du partenariat

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce fait partie du regroupement de partenaires appelé « Santé le plaisir en Nouvelle-Beauce » (SPNB) depuis 2010 et qui est supporté par Québec en Forme;

12646-03-2015

12647-03-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que notre regroupement a pour mission de concerter et de mobiliser les partenaires du milieu afin de favoriser le développement durable des saines habitudes de vie chez les jeunes de 0 à 17 ans, et ce, par une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif afin de tenter de renverser la tendance à l'obésité et à la sédentarité chez les jeunes;

ATTENDU que Santé le plaisir en Nouvelle-Beauce bénéficie d'aide financière en provenance de l'organisme Québec en Forme qui est financé par le gouvernement du Québec et par la Fondation Lucie et André Chagnon;

ATTENDU que depuis 2010, notre MRC a constaté une mobilisation des partenaires autour du projet de Santé le plaisir en Nouvelle-Beauce et les belles réalisations qui ont été effectuées au niveau des environnements et des milieux de vie des jeunes et des familles;

12648-03-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil invite le gouvernement du Québec et la Fondation Lucie et André Chagnon à poursuivre leur support envers Québec en Forme au-delà de son mandat qui doit prendre fin en 2017, et ce, afin de soutenir les acteurs du milieu à faire la promotion et la mise en place d'actions visant les saines habitudes de vie chez les jeunes et ainsi poursuivre la mobilisation des acteurs qui interviennent auprès des jeunes et des familles afin de changer les environnements et les façons de faire.

Que copie de cette résolution soit transmise à Québec en Forme, au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fondation Lucie et André Chagnon.

d) Programme d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - Approbation du budget final à utiliser

ATTENDU qu'en avril 2014, la MRC de La Nouvelle-Beauce fournissait le coût estimé des travaux d'amélioration, d'asphaltage ou de réparation du réseau routier des municipalités de son territoire pour le PIIRL;

ATTENDU que ces coûts sont estimés à environ 4 M\$ par année pour toutes les municipalités de la Nouvelle-Beauce pour les années à venir;

ATTENDU que la moyenne des années 2009 à 2012 au code 6670, Voirie Municipale des états financiers déposés au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est de 2,9 M\$;

ATTENDU que CIMA+, mandaté pour la réalisation du PIIRL de la MRC de La Nouvelle-Beauce, demande une approbation du budget final à utiliser;

12649-03-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à la majorité :

✓ *D'indiquer à CIMA+ que le budget à utiliser est celui compilé en avril 2014 en considérant que ce sont des estimations préliminaires.*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

- ✓ D'enlever les budgets estimés pour les municipalités de Sainte-Marguerite et de Saints-Anges, puisque celles-ci n'ont pas de routes retenues au PIIRL.

M. Jean-Marie Pouliot vote contre cette résolution puisque la municipalité de Saints-Anges n'a aucune route identifiée au PIIRL.

e) **Ministère des Transports - Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - Prolongation du délai**

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec en acceptant de financier le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) a demandé que celui-ci se réalise avant le 2 avril 2015;

ATTENDU que le PIIRL de la MRC de La Nouvelle-Beauce ne sera pas complété à cette date;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander une prolongation de délai;

12650-03-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Transports du Québec un délai supplémentaire de trois (3) mois pour finaliser le PIIRL de la MRC de La Nouvelle-Beauce et d'en informer CIMA+, le consultant mandaté pour la réalisation du PIIRL.

f) **Perséides de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - Reconnaissance municipale**

ATTENDU que la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce tient son gala des Perséides 2015 le 24 avril prochain;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est partenaire de cet événement et y remet le prix « Reconnaissance municipale »;

ATTENDU que ce prix vient rendre hommage à un élu municipal de la Nouvelle-Beauce qui est connu et reconnu régionalement et/ou à l'échelle du Québec pour son implication bénévole;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer une personne qui mérite d'être honorée lors des Perséides 2015;

12651-03-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

De nommer M. Russell Gilbert, ancien maire de la ville de Sainte-Marie et ancien préfet suppléant de la MRC de La Nouvelle-Beauce comme récipiendaire du prix « Reconnaissance municipale 2015 ».



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

g) Société historique Sartigan - Projet communautaire "Au Coeur de notre Rivière Chaudière" - Demande de commandite

ATTENDU que le collectif « Au cœur de notre rivière Chaudière » sollicite une participation financière des MRC de la Beauce pour faire découvrir la rivière Chaudière comme élément rassembleur des Beaucerons;

ATTENDU que ce projet implique la réalisation d'un documentaire audiovisuel, d'un outil pédagogique et d'une exposition de photographies de tableaux;

ATTENDU qu'il y a lieu de supporter ledit projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde une aide financière de 500 \$ audit collectif, pourvu que les deux autres MRC de la Beauce participent financièrement pour le même montant à ce projet.

Que le territoire couvert par ce projet doit inclure toutes les municipalités riveraines Néo-Beauceronnes de la rivière Chaudière jusqu'à Saint-Lambert-de-Lauzon.

h) Instance régionale de concertation pour la région Chaudière-Appalaches

ATTENDU que la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches sera abolie à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi n° 28, loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016;

ATTENDU qu'il y a lieu de maintenir une structure de concertation des élus de la région Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que cette structure doit être souple, légère et économique;

ATTENDU que le gouvernement du Québec confie les responsabilités en matière de développement régional aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes-MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

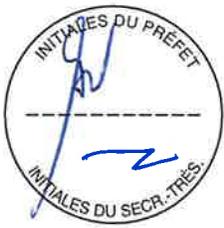
Que la Conférence des préfets de Chaudière-Appalaches soit reconnue comme la nouvelle instance régionale de concertation pour la région Chaudière-Appalaches.

De plus, qu'au besoin, des partenaires socio-économiques et municipaux soient invités à cette Table afin de discuter d'un dossier spécifique.

Que cette résolution soit transmise aux MRC de la région Chaudière-Appalaches et à la ville de Lévis en plus de la Conférence des préfets de la Chaudière-Appalaches.

12652-03-2015

12653-03-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

9. **Évaluation foncière**

Aucun sujet.

10. **Hygiène du milieu**

a) Révision du Plan de gestion des matières résiduelles – Création de la commission pour les consultations publiques

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est à réviser son plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que la MRC désire tenir des consultations publiques sur son projet de Plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que deux (2) consultations auront lieu;

ATTENDU que la commission doit être constituée de différents représentants du milieu tel que définit au niveau de l'article 53.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce tienne deux (2) consultations publiques sur son projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) soit une à Sainte-Marie et une autre à Saint-Isidore.

Il est également résolu que la MRC nomme les gens suivants afin de constituer la commission :

*M. Michel Duval, maire de Sainte-Hénédine
M. Réal Bisson, maire de Vallée-Jonction
M. Hugo Berthiaume, conseiller et représentant de Saint-Elzéar
M. Jacques Soucy, maire de Frampton
M. Réal Turgeon, maire de Saint-Isidore
Mme Hélène Pelchat, représentante du milieu des affaires
M. Daniel Breton, représentant du milieu syndical
M. Danny Roy, représentant du milieu socio-communautaire
M. Russell Gilbert, représentant des groupes de protection de l'environnement*

Il est également résolu que la MRC assume les frais de déplacement et de repas des membres de la commission.

b) Adoption du règlement numéro 347-03-2015 - Règlement d'emprunt pour les travaux de construction de la phase VIII des cellules d'enfouissement, le recouvrement final phase XI et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce doit procéder à des travaux de construction de la

12654-03-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

phase VIII des cellules d'enfouissement, de recouvrement final phase XI et divers travaux connexes au Centre de récupération et de gestion des déchets de La Nouvelle-Beauce, et ce, pour un montant de 1 830 000 \$;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce doit prévoir des frais d'honoraires professionnels, d'experts-conseils et d'entrepreneurs généraux ceci, pour la préparation des plans et devis, la surveillance de bureau et de chantier et la construction des travaux de la phase VIII des cellules d'enfouissement, de recouvrement final phase XI et de divers travaux connexes au CRGD estimés, avant l'exécution des travaux, aux montants suivants :

Estimé des coûts d'honoraires professionnels pour l'ensemble des travaux taxes incluses (annexe A)	85 000 \$
Estimé des coûts de l'ensemble des travaux soit la construction de la phase VIII des cellules d'enfouissement, le recouvrement final phase XI et divers travaux connexes taxes incluses (annexe B)	1 705 000 \$
Frais de laboratoire contrôle de qualité des géosynthétiques taxes incluses	15 000 \$
Estimé des coûts des frais contingents taxes incluses	25 000 \$
TOTAL	1 830 000 \$

Documents joints aux présentes sous annexes A et B.

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce n'a pas les fonds disponibles pour payer les dépenses ci-dessus et doit le faire par règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé pour ce règlement par M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédiène lors de la séance du 20 janvier 2015;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que le préfet suppléant a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Qu'un règlement portant le numéro 347-03-2015 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements).

c) Dépôt du rapport annuel 2014 du CRGD

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2014 du CRGD. Celui-ci sera transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant le 31 mars 2015.

12655-03-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

d) Dépôt des rapports annuels 2014 pour la collecte sélective, éco-centres

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les rapports annuels 2014 pour la collecte sélective et les éco-centres.

11. Centre administratif régional

Aucun sujet.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Adoption du rapport annuel d'activités - Compilation 2014 et Sommaire des commentaires régionaux 2014 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique, le 2 août 2007;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire, à chaque année, un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique nous a fourni un nouveau document sur fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques et comporte trois (3) onglets soit le PMO (justification), l'IO (indicateur de performance) et le Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU que le rapport annuel 2014 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justification) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le Sommaire des commentaires régionaux 2014 a été produit par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC en lien avec les données du rapport annuel 2014;

ATTENDU que chacun des membres du conseil des maires a pris connaissance du rapport annuel avant son adoption;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU qu'une copie du rapport annuel 2014 doit être transmise au ministère de la Sécurité publique ainsi que le Sommaire des commentaires régionaux 2014;

ATTENDU que le conseil des maires a pris connaissance du rapport annuel de l'année 2014 et prendra, si nécessaire, les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec les directeurs incendie de chaque municipalité et du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

12656-03-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

D'adopter le rapport annuel 2014 en lien avec le schéma de couverture de risques en incendie ainsi que le Sommaire des commentaires régionaux 2014 et d'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie à les transmettre au ministère de la Sécurité publique.

b) Augmentation des frais de formation de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)

ATTENDU que la nouvelle grille tarifaire de l'ENPQ est entrée en vigueur le 12 mars 2015 suite à l'adoption du Règlement sur les frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU que ledit règlement décrète une augmentation significative des frais de formation de l'ENPQ pour tous les programmes de formation;

ATTENDU qu'il a été impossible pour les municipalités locales de tenir compte, dans leurs prévisions budgétaires 2015, des augmentations de frais de formation de l'ENPQ;

ATTENDU que la formation des pompiers est très importante pour les services de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce puisqu'elle permet, entre autres, d'assurer la conformité des municipalités locales au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU que la décision prise par l'ENPQ à l'égard de l'augmentation de ses frais compromet la conformité des municipalités locales audit Schéma en raison, notamment, des contraintes budgétaires;

12657-03-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce dénonce formellement l'augmentation des frais de formation de l'École nationale des pompiers du Québec.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

13. Véloroute de la Chaudière

a) **Piste cyclable entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins - Bail avec le ministère des Transports - Autorisation de signature**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce démontre son intérêt au ministère des Transports du Québec pour prendre en charge la portion de l'emprise ferroviaire abandonnée du corridor du Québec Central qui est localisée sur la partie du sud du territoire de la municipalité de Vallée-Jonction pour y aménager une piste cyclable;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec souhaite céder la gestion de cette portion de ladite emprise à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour qu'elle demeure dans le domaine public;

ATTENDU que les deux parties conviennent de signer un bail pour une période de soixante (60) ans relativement à la portion discutée de ladite emprise;

12658-03-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet, M. Richard Lehoux, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, à signer le bail à intervenir entre le ministère des Transports du Québec et la MRC de La Nouvelle-Beauce relativement à la portion discutée à ladite emprise.

Que la présente résolution soit transmise aux MRC Robert-Cliche et de Beauce-Sartigan.

b) **Piste cyclable entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins - Bail avec le ministère des Transports - Intérêt à prendre en charge l'emprise ferroviaire abandonnée**

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec est propriétaire de la subdivision Chaudière de l'emprise ferroviaire abandonnée du corridor du Québec Central;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite utiliser la portion de ladite emprise ferroviaire abandonnée qui est localisée sur la partie sud de la municipalité de Vallée-Jonction pour y aménager une piste cyclable intégrée au réseau de la Route verte;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec souhaite céder la gestion de cette portion de ladite emprise afin qu'elle demeure dans le domaine public;

12659-03-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce indique au ministère des Transports du Québec son intérêt à prendre en charge ladite portion de l'emprise ferroviaire abandonnée.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que la présente résolution soit transmise aux MRC Robert-Cliche et de Beauce-Sartigan.

c) Nomination – Corporation de la Véloroute de la Chaudière (personne-ressource)

ATTENDU que M. Gaston Levesque a quitté ses fonctions en mars 2015 et qu'il y a lieu de le remplacer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil nomme M. Érick Olivier en vertu de l'article 5.02 du règlement général n° 1 de régie interne pour agir comme personne-ressource pour la Véloroute de la Chaudière – Secteur de La Nouvelle-Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

d) Entretien de la Véloroute

d1) Mandat au Foyer de groupe Le versant de Sainte-Marie

ATTENDU que Mme Andrée Dumas, représentante du Foyer de groupe Le versant de Sainte-Marie, a déposé une offre de service pour effectuer différents travaux d'entretien relatifs à la propreté sur la Véloroute pour la saison 2015;

ATTENDU que les services de cet organisme ont été retenus avec satisfaction au cours des dernières années;

ATTENDU que l'une des missions du Foyer de groupe Le versant est d'offrir à des jeunes des expériences de travail variées ayant pour objectif l'intégration sociale, et ce, dans le cadre de son programme d'initiative au travail;

ATTENDU que les interventions des jeunes du Foyer de groupe Le versant sont encadrées par une personne-ressource;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, à titre de promoteur de la Véloroute de la Chaudière, souhaite confier certains travaux d'entretien de la Véloroute à des tiers et que ceux-ci doivent fournir les équipements, les matériaux et les produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de services déposée par l'organisme Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour effectuer une fois par semaine, soit de la mi-mai à la mi-septembre, le nettoyage du parcours de la Véloroute en site propre (ramasser les déchets), signaler sur ce même parcours les bris ou autres anomalies, et ce, pour un montant de 1 300 \$ non taxable.

12660-03-2015

12661-03-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Cette dépense est payable à même le budget 2015 de la gestion de la Véloroute de la Chaudière.

d2) Location de toilettes publiques

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite installer des toilettes publiques sur la Véloroute de la Chaudière aux haltes de Sainte-Marie (Domtar-Grondin) et de Vallée-Jonction pour la période d'ouverture de la piste cyclable, soit du 15 mai au 15 octobre 2015;

ATTENDU que l'entreprise Sani-Bleu a déposé une offre de service qui comprend la livraison, le retour et la vidange hebdomadaire de chacune;

12662-03-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de l'entreprise Sani-Bleu pour la fourniture de deux (2) toilettes publiques qui seront localisées à la halte Domtar-Grondin de Sainte-Marie ainsi qu'à la halte de Vallée-Jonction, et ce, pour un montant de 2 342,04 \$, taxes incluses, payable à même le budget 2015, volet entretien de la Véloroute de la Chaudière.

d3) Entretien paysager des haltes

ATTENDU que la MRC a demandé des offres de service à deux (2) fournisseurs pour effectuer l'entretien paysager de la halte de la Véloroute de Vallée-Jonction pour la saison 2015;

ATTENDU que le fournisseur retenu doit fournir les équipements, matériaux et produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

ATTENDU que l'entreprise Hortibeauce Botanix a présenté la plus basse soumission conforme;

12663-03-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Hortibeauce Botanix pour effectuer l'entretien paysager de la halte de Vallée-Jonction, et ce, pour un montant de 757,68 \$, taxes incluses, montant payable à même le budget 2015, volet entretien de la Véloroute de la Chaudière.

d4) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit voir à l'entretien de la piste cyclable sur l'ensemble de son parcours;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie procède à l'entretien de la piste cyclable dans sa totalité à la suite d'offres de service annuelles acceptées par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que depuis 2011, la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon manifeste son intérêt à chaque année d'effectuer elle-même l'entretien de la piste cyclable sur son territoire;

ATTENDU que la MRC a transmis à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, le 17 février 2011, les détails des opérations à effectuer pour l'entretien de la piste cyclable;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a transmis une offre de service au montant de 5 000 \$ pour l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, tel qu'en fait foi la correspondance du 1^{er} octobre 2014;

ATTENDU que pour la saison 2015, la municipalité désire reconduire ce mode de fonctionnement;

12664-03-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de service déposée par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, et ce, pour un montant de 5 000 \$, entretien tel que décrit dans la correspondance transmise à la municipalité le 17 février 2011.

d5) Ville de Sainte-Marie

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située dans les municipalités de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie, de Scott et de Saint-Isidore;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable et la location d'une camionnette, tel que réalisé lors de la saison 2014;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a manifesté son intérêt d'effectuer elle-même l'entretien de la piste cyclable sur son territoire;

ATTENDU que les autres municipalités concernées souhaitent reconduire le mode de fonctionnement des années précédentes en poursuivant la collaboration avec la Ville de Sainte-Marie;

12665-03-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 46 580 \$, l'entretien de la piste et la location d'une camionnette, la proposition de service déposée par la Ville de Sainte-Marie concernant l'entretien de la piste cyclable sur le territoire des municipalités de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie, de Scott et de Saint-Isidore, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 3 octobre 2014.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

*Ce montant est payable à même le budget 2015, volet entretien de la
Véloroute de la Chaudière.*

14. *Varia*

Aucun sujet.

15. *Levée de l'assemblée*

12666-03-2015

*Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Michel Duval
et résolu à l'unanimité :*

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet suppléant

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BAUCE

No de résolution
ou annotation

[Handwritten signature]